



REGLEMENT INTERIEUR

La discipline doit être au service de la pédagogie et s'appuie avant tout sur le respect des personnes, des idées de chacun, des locaux, du matériel.

La vie en commun exige de chacun le respect d'un certain nombre de règles conçues pour favoriser un climat de travail, de confiance et d'épanouissement.

Ce règlement a été élaboré dans l'esprit éducatif de l'établissement. Il est adressé à tous les élèves mais aussi aux parents pour qu'il soit vécu comme un cadre ouvert et nécessaire où chacun pourra :

- Trouver des conditions de travail efficaces et épanouissantes
- Acquérir progressivement une autonomie intellectuelle et personnelle
- Se former à la vie en société avec ses règles et ses contraintes

Toute personne (enfant ou adulte) qui délibérément **ne respecterait pas ces règles, s'exposerait à des sanctions** (cf : Droits et Devoirs des Ecoliers).

Inscription :

L'inscription dans l'établissement entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.

HORAIRES de l'ECOLE

7h45 à 8h10 : Ouverture pour un accueil en garderie réservé aux enfants dont les **deux** parents travaillent.

8h10 à 8h20 : Les enfants **restent avec leurs parents** dans le hall d'entrée. Ceux qui resteraient seuls devant l'école sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

8h20 : Accueil dans les classes

8h30 : **Début de la classe – Fermeture de l'école.**

11h35 : Sortie Maternelles (les parents doivent aller chercher leur(s) enfant(s) dans la classe)

11h45 : Sortie Primaires (les parents doivent attendre à l'extérieur de l'école)

13h20 : Ouverture de l'école

Maternelles : accueil des enfants de **Petite Section** et de **Grande Section** dans leur classe
accueil des enfants de **Moyenne Section** dans la salle de motricité

Primaires : accueil dans la cour

16h20 : Sortie Maternelles (les parents doivent aller chercher leur(s) enfant(s) dans la classe)

16h30 : Sortie des Primaires (les parents doivent attendre à l'extérieur de l'école)

16h30 à 17h45 : Garderie du soir ou Etude surveillée. A partir de 16h45, les enfants sont envoyés dans la cour et la garderie sera facturée aux parents. **Aucune sortie**, même exceptionnelle, n'est possible entre 16h45 et 17h45. Pour toutes garderies ou études occasionnelles, les élèves doivent montrer le cahier de correspondance avec le mot des parents à la responsable.

**TOUS LES PARENTS DOIVENT ETRE A L'EXTERIEUR DE L'ECOLE
LORS DES SONNERIES D'ENTREES ET DE SORTIES**

ABSENCES et RETARDS

ABSENCES :

Elles doivent être signalées au secrétariat **le jour-même** par téléphone et justifiées **obligatoirement sur le cahier de correspondance**, au retour de l'enfant. (billet rose).

L'école étant obligatoire à partir de 6 ans, les absences exceptionnelles ne sont pas admises. Au-delà de 4 demi-journées d'absences par mois, elles seront signalées à l'Inspection Académique. L'assiduité à l'école est obligatoire tout au long de l'année. Aucun départ anticipé les veilles de vacances ne pourra être admis.

RETARDS : Ils occasionnent du dérangement et perturbent le travail scolaire de tous les enfants. **Les retards systématiques ou injustifiés seront sanctionnés par le non-accueil de l'enfant en classe.** Un "billet de retard" lui est remis, il doit être signé par les parents et rendu à l'enseignant. **Les retards sont comptabilisés et leur accumulation (trois par trimestre) peut entraîner l'application d'une mesure disciplinaire.**

Si l'un des parents est en retard ou absent à la sortie des classes, en aucun cas les enfants devront attendre sur le trottoir. Ils doivent rentrer et attendre dans l'école.

RENDEZ-VOUS EXTERIEURS : les rendez-vous chez les médecins, dentistes, orthodontistes, collègues (inscription en 6^{ème}) sont à prendre **en dehors des heures scolaires. Seuls sont acceptés les rendez-vous d'orthophonistes, de pédopsychiatres et d'ergothérapeutes.**

MALADIES

- En cas de maladie contagieuse, l'école doit en être informée et un certificat de non-contagiosité ou certificat médical de réadmission doit être présenté au retour de l'enfant.

- Aucun médicament ne doit rentrer dans l'école, ni dans une poche, ni dans un cartable, ni dans un sac à goûter... **L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments même avec une ordonnance.**

- **Un enfant fiévreux doit rester à la maison.**

- **Allergies alimentaires** : des régimes alimentaires peuvent être servis à la cantine, avec la signature d'un PAI (Protocole d'Accueil Individuel).

SECURITE

- Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation doit être signalé au secrétariat dans les plus brefs délais.

- Il est **obligatoire** d'aviser par écrit les enseignants lorsque la personne habituelle qui vient chercher l'enfant en laisse le soin à une autre.

- **Maternelles** : Dès que l'enfant arrive à l'école, il doit être amené en classe et confié à l'adulte responsable. Lors de la sortie des classes, l'enfant ne pourra en aucun être confié à son frère ou sa sœur scolarisé(e) dans l'établissement.

- Pour respecter le travail de tous, aucun élève ne peut quitter l'étude avant 17h45. Les parents attendent à l'extérieur. **L'école reste fermée de 16h30 à 17h45.**

- Il est demandé aux parents de ne pas monter dans les classes primaires. Il est également interdit de rentrer dans les classes en l'absence des enseignants.

- Les animaux, notamment les chiens ne sont en aucun cas admis à l'intérieur de l'école.

- **Les poussettes et landaus** devront rester très discrets et dans la première partie du hall d'entrée, **pour ne pas entraver le passage des élèves, ni la fermeture automatique des portes coupe-feu. Trotinettes et vélos doivent être laissés à l'EXTERIEUR de l'école.**

CORRESPONDANCE

Le cahier de **correspondance** est destiné à assurer le lien entre l'école et la famille et facilite la transmission d'avis, (raison d'absence, demande de rendez-vous, informations diverses ...).

Il est à vérifier tous les soirs et à **signer systématiquement** par les parents et ce, dès le C.P. Il ne doit pas quitter le cartable de l'enfant.

Maternelle

Pour éviter toute perte de documents, un casier **NOMINATIF** pour chaque enfant est installé dans le couloir, au dessus de chaque porte-manteau.

Il est strictement réservé à ces documents. Il est interdit d'y déposer bonnet, kroumirs, goûter, doudous... **Il est demandé aux parents d'en vérifier son contenu, régulièrement.**

LES INVITATIONS PERSONNELLES SONT A DISTRIBUER A L'EXTERIEUR de l'ECOLE

SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur, règlement de classe, règlement de cantine sera sanctionné en fonction de sa nature et de sa gravité.

Manquement à la discipline ou au travail :

- Remarque / billet de réflexion ou avertissement.
- Tout travail non rendu, refus de travailler, oubli de matériel pourra être sanctionné.
- Plusieurs remarques ou avertissements donneront lieu à un rendez-vous avec la direction.
- Une retenue ou un travail d'intérêt général pourra être demandé.
-

Manquement au respect des personnes et des biens : Irrespect, désobéissance, menace, insulte, pression verbale et morale, dégradation volontaire ou involontaire des locaux, des équipements...

Procédure :

- Reconnaissance de la faute.
- Remarque, billet de réflexion, retenue seront alors donnés et une réparation sera demandée.
- Exclusion temporaire ou définitive.
- Dépôt de plainte éventuel.
- Déclaration à l'Inspection d'Académie.
-

Sorties scolaires à la ½ journée, journée complète, classe découverte

Les enseignants se réservent le droit jusqu'au dernier moment de ne pas emmener un élève à l'extérieur de l'école en sortie, que ce soit pour une question de travail, de comportement, de manquement au respect d'autrui.

1^{er} AVERTISSEMENT = Exclusion de la classe une journée (*l'enfant travaillera dans une autre classe*).

2^{ème} AVERTISSEMENT TRAVAIL OU DISCIPLINE = 1 retenue de 2 heures (*date et horaires non négociables selon la décision du chef d'établissement*).

3^{ème} AVERTISSEMENT = 1 renvoi d'1 journée (*jour et heure selon la décision du chef d'établissement*).

Au-delà = 1 renvoi définitif (*après avis du conseil des maîtres*).

ATTENTION, 1 faute grave pourra entraîner sans avertissement préalable, 1 renvoi d'1 journée, voire 1 renvoi définitif.

A la cantine, la 2^{ème} punition entraînera 1 AVERTISSEMENT.

2 AVERTISSEMENTS CANTINE = 1h de travaux dans l'école.

TENUE

La tenue vestimentaire des élèves sera correcte.
Les tenues trop courtes ou découvertes et les tongs sont interdites.

En primaire : Les tenues de sport ne sont autorisées que pour l'EPS : par mesure d'hygiène les élèves se changent dans les vestiaires. Une vraie tenue de sport est exigée (t-shirt, jogging/short et baskets) dans un sac. Si l'élève n'a pas sa tenue, il ne fera pas de sport. Au second cours d'EPS, sans la bonne tenue, il aura un avertissement.

DIVERS

Vêtements

- Ils doivent être **marqués au nom de l'enfant**. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte. Les vêtements restants en fin d'année scolaire sont exposés dans le hall d'entrée, puis donnés à une œuvre caritative.
- En maternelle, éviter bretelles ou salopettes passant sous les pulls.
- Prévoir une tenue adéquate pour le sport (cf. liste de matériel).
- **Pas de goûter en primaire sauf les jours de sport**

Photos

- Au sein de l'école, les parents s'engagent à ne pas prendre de photos ou de vidéos. Il ne s'agit pas d'un lieu public
- Les parents accompagnateurs de sorties scolaires prennent le même engagement
- Si des parents ont donné leur autorisation, les photos, prises à l'école et diffusées à leur intention, sont réservées à un usage familial. En les consultant, ils s'engagent à ne pas les diffuser en dehors du cercle familial. En les consultant, ils s'engagent à ne pas les diffuser en dehors du cercle familial, ni sur les réseaux sociaux.

Pour tous :

- **Les chewing-gums sont interdits** et les bonbons ne sont admis que pour les anniversaires et distribués à toute la classe.
- Il est interdit d'apporter des jouets ou tout objet de valeur à l'école. Nous en déclinons toute responsabilité
- Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans les locaux avec un téléphone portable
- Les doudous, goûters ou sac de sport oubliés à la maison ne seront plus récupérés par l'école en dehors des heures d'ouverture

Pour les maternelles :

- Le goûter pour la garderie du soir, sera impérativement mis dans un sac en tissu, avec nom et attache.
- Les tétines ou autres ne sont pas tolérées (hormis pour la sieste en début d'année).